

**Enquête publique sur le
projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial
Remarquable (SPR) de la ville de Chartres**

Demandeur : Préfecture d'Eure-et-Loir

ANNEXES

Enquête publique

Du 21 novembre 2022 à 9h00 au 22 décembre 2022 à 17h00

**Décision N° E 22000092/45 du 22 juillet 2022 de Madame la Présidente déléguée
du Tribunal Administratif d'Orléans.**

Commissaire enquêteur : François CHAGOT

ANNEXES

- Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal de la ville de Chartres n° CM2018/283 du 13 décembre 2018 Annexe 2 :
- Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal de la ville de Chartres n° CM2021/210 du 15 décembre 2021
- Annexe 3 : Décision n° E 22000092/45 du 1822 juillet 2022 de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans
- Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable du centre-ville de Chartres ;
- Annexe 5 : Annonce Echo Républicain du 4 novembre 2022
- Annexe 6 : Annonce de Horizons du 4 novembre 2022
- Annexe 7 : Annonce Echo Républicain du 25 novembre 2022
- Annexe 8 : Annonce de Horizons du 25 novembre 2022
- Annexe 9 : Avis d'enquête publique
- Annexe 10 : Certificat d'affichage
- Annexe 11 : Contribution
- Annexe 12 : Avis au demandeur
- Annexe 13 : P. V. de synthèse
- Annexe 14 : Réponse au P. V. de synthèse

Annexe 1



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES
Conseil Municipal
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du jeudi 13 septembre 2018

Le Maire reconnaît celle qui se
compte dans le compte rendu de la présente
délibération et est affiché dans les
salles de la ville.

DELIBERATION N°CM2018/210

**Lancement d'une étude préalable pour l'extension et la révision du
secteur sauvegardé**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 30

Votants : 38

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 13 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 07/09/2018

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Noël BILLARD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. David LEBON, M. Alain MALET, M. Franck MASSELIUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELE, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Alain PIERRAT, Mme Sandra RENDA, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Murat YASAR par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. José ROLÓ par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUDARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Janine MILON.

Etait absent : M. Denis BARBE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame FERRONNIERE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'audilaire.

Annexe 1 – Suite

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Le secteur sauvegardé de Chartres est l'un des premiers secteurs sauvegardés de France, géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé en 1971, révisé en 2007 puis modifié en 2016 et 2017.

La cathédrale Notre-Dame ayant été classée au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO en 1979, le secteur sauvegardé constitue depuis 2009 la zone tampon permettant la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du monument.

Le secteur sauvegardé de Chartres englobe un vaste quartier de 64 hectares compris dans la ville intra-muros qui s'étend sur 79 hectares ; les 15 hectares restants sont couverts par la zone UCV du PLU approuvé le 24 juin 2015. Le PSMV représente un outil essentiel pour définir une politique de préservation et valorisation du cadre de vie des habitants et de rayonnement touristique de la ville.

Toutefois, comme bon nombre de secteurs sauvegardés anciens, celui de Chartres n'a pas bénéficié des récentes avancées législatives ni des outils, notamment numériques, permettant une meilleure gestion des autorisations d'urbanisme et des aménagements.

De plus, la présence de deux documents d'urbanisme distincts pour la ville intra-muros (PSMV et PLU) peut représenter un frein à la cohérence des projets d'aménagement et de la mise en valeur du tissu bâti existant et futur.

Face à ce constat, il convient aujourd'hui de s'interroger sur le périmètre actuel du secteur sauvegardé et d'engager des réflexions sur la révision du PSMV. Cette procédure est conditionnée par la réalisation d'une étude préalable en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette étude préalable permettra de délimiter un périmètre plus pertinent du PSMV, de dégager un diagnostic actualisé et de définir de nouveaux objectifs pour la future procédure de révision de ce document d'urbanisme.

La ville de Chartres ayant été retenue dans le cadre du programme « Action Coeur de ville », cette étude préalable a été intégrée dans l'axe « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ». Des subventions peuvent également être obtenues auprès de la DRAC Centre Val-de-Loire.

Avis favorable de la commission Cadre de Vie et Travaux, Proximité, Tranquillité et Urbanisme réunie le 4 septembre 2018

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 6 septembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le principe de lancer une étude préalable pour l'extension du secteur sauvegardé de Chartres et la révision de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches et les procédures de consultation correspondantes à l'élaboration de cette étude.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les financements ou subventions nécessaires à l'élaboration de cette étude, notamment auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val-de-Loire.

Date d'envoi en préfecture : 20/09/2018 Date de retour préfecture : 20/09/2018 Identifiant de télétransmission :
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard GITS



Annexe 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CHARTRES
Conseil Municipal
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du mercredi 15 décembre 2021

*Le Maire certifie certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
lieux habituels*

DELIBERATION N°CM2021/283

**Extension du site patrimonial remarquable - Validation du nouveau
périmètre**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 33

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 09/12/2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRUDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CLUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROLDIET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie MFADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELLUS, M. Olivier MAUPLU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. José ROLD, M. Fabien STANDAERT, M. Ladidas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELLUS, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, M. Jean-Michel BAZIN par pouvoir à Mme Sophie BEUREL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Monsieur Alain CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard DITTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Annexe 2 –suite

Mme Karine DORANGE expose,

Le site patrimonial remarquable (SPR ou ex-secteur sauvegardé) de Chartres fut l'un des premiers créés en France et englobe un vaste secteur de 64 hectares compris dans la ville intra-muros dans lequel s'applique depuis 1971 un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PMSV) qui se substitue au plan local d'urbanisme (PLU). Depuis sa première approbation, le PSMV a été un outil essentiel pour définir une politique de préservation et de valorisation du cadre de vie des habitants et de rayonnement touristique de la ville.

Par délibération n°CM2018/210 en date du 13 septembre 2018, le Conseil municipal de Chartres a approuvé le lancement d'une étude préalable pour l'extension de son site patrimonial remarquable dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » au titre de la « mise en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ». Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions menées par la ville pour préserver et mettre en valeur son patrimoine, dont l'élément majeur constitué par la cathédrale, est inscrit depuis 1979 sur la liste du Patrimoine mondial UNESCO.

La collectivité souhaite ainsi se doter d'un outil réglementaire actualisé, en phase avec la cohérence historique de la ville intra-muros, dont la partie sud-ouest a d'emblée été soustraite du secteur sauvegardé, mais aussi avec l'évolution de la réglementation, de la notion même de patrimoine, et des outils numériques permettant une meilleure gestion des autorisations d'urbanisme.

Menée avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France, l'étude a permis, sur la base d'un diagnostic des fonctions urbaines et d'une analyse fine du patrimoine architectural chartain, d'élaborer une proposition d'extension du périmètre du SPR qui engloberait l'intégralité de la zone UCV du PLU, donnant ainsi une cohérence réglementaire et urbaine sur plus de 80 hectares.

La présente délibération et le rapport final exposant la proposition de périmètre et de son outil de gestion seront transmis à l'Etat, avant passage en commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) pour recueillir son avis, puis passage en commission nationale pour le patrimoine et l'architecture (CNPA) afin d'obtenir sa validation.

A l'issue de ces consultations, le projet du nouveau périmètre du SPR et la proposition d'outil de gestion feront l'objet d'une enquête publique.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'extension du site patrimonial remarquable de Chartres sur la base du périmètre présenté dans le rapport annexé.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/12/2021 Date de retour préfecture : 20/12/2021 Identifiant de télétransmission :
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



Annexe 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

22/07/2022

N° E22000092 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21/07/2022, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'extension et de révision du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;

Vu la décision en date du 22 juin 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif d'Orléans a délégué à M. Emmanuel JOOS, premier conseiller, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François CHAGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur François CHAGOT et à la commune de CHARTRES.

Pour le Président,
et par délégation,

Emmanuel JOOS

Annexe 4



Préfète
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHARTRES

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment et notamment ses articles L631-1 et suivants, R631-2 et suivants et le chapitre III du titre II du Livre I^{er} ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° CM2018/210 du conseil municipal de la ville de Chartres, du 13 septembre 2018, approuvant le lancement de l'étude préalable pour l'extension du secteur sauvegardé de Chartres et la révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu la délibération n° CM2021/283 de la séance du conseil municipal de la ville de Chartres du 15 décembre 2021 approuvant le projet du nouveau périmètre du SPR et la proposition d'outil de gestion ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres du 28 février 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le 12 mai 2022, sur le projet de modification du site patrimonial remarquable et le procès-verbal de cette commission, reçu le 3 octobre 2022 ;

Vu le courrier de Mme la Préfète de la Région Centre- Val de Loire du 30 juin 2022 demandant la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu le dossier transmis par la ville de Chartres, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en vue de cette enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E22000092/45 du 22 juillet 2022 du Tribunal administratif d'Orléans nommant M François CHAGOT en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que le projet d'extension du périmètre du SPR doit être soumis à une enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres, présenté par la commune de Chartres, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique durera 32 jours du lundi 21 novembre à 9h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

Annexe 4 – suite

Article 2- Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Julien Vincent – Mairie de Chartres – direction aménagement, urbanisme et habitat – mel julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr

Article 3 - Commissaire enquêteur

M. François CHAGOT, Enseignant en management à l'antenne universitaire de Chartres, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieu, dates et heures suivants :

dates	heures	lieu
lundi 21 novembre 2022	9h00 à 12h00	Mairie de Chartres Hôtel de Ville – Place des Halles
samedi 10 décembre 2022	9h00 à 12h00	
jeudi 22 décembre 2022	14h00 à 17h00	

Article 5 - Observations et propositions du public:

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique:

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres – Hôtel de Ville – place des Halles ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres : Hôtel de Ville – Place des Halles, 28019 CHARTRES cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Chartres au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Cet avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, par la mairie de Chartres.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure et Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

--

Annexe 4 – suite

Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par la mairie, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 8 - Autorité compétente pour prendre la décision

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant la modification du site patrimonial remarquable sera prise par Mme la Ministre de la Culture.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 25 OCT. 2022

Le Préfet, pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Yann GERARD

Annexe 5

22

Ann

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation du public

L'Etat procède à une consultation publique relative au projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres. Le projet de modification est accessible en ligne sur le site internet www.chartres.fr et sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir, www.eure-et-loir.fr. Le projet de modification est également accessible sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, des Transports et de la Mer de l'Eure-et-Loir, www.eure-et-loir.fr. Le projet de modification est également accessible sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, des Transports et de la Mer de l'Eure-et-Loir, www.eure-et-loir.fr. Le projet de modification est également accessible sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, des Transports et de la Mer de l'Eure-et-Loir, www.eure-et-loir.fr.

ACHÈTE
Mobilier et Orfèvrerie

Antiquaire
07.85.11

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation de la population et des professionnels

L'Etat procède à une consultation publique relative au projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres. Le projet de modification est accessible en ligne sur le site internet www.chartres.fr et sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir, www.eure-et-loir.fr. Le projet de modification est également accessible sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, des Transports et de la Mer de l'Eure-et-Loir, www.eure-et-loir.fr. Le projet de modification est également accessible sur le site de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, des Transports et de la Mer de l'Eure-et-Loir, www.eure-et-loir.fr.

EMPLOIS

TRAVAIL

ACHÈTE
Mobilier et Orfèvrerie

Antiquaire
07.85.11

EMPLOIS

TRAVAIL

ACHÈTE
Mobilier et Orfèvrerie

Antiquaire
07.85.11

Annexe 7

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

le Mercredi 21 novembre 2018

Le préfet d'Eure-et-Loir communique
Le conseil de l'Eure-et-Loir a délibéré le 20 novembre 2018, sur le projet de
modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres, en vertu de l'article 10
de la loi n° 2018-1023 du 20 septembre 2018 relative à la Loi de Réforme de l'Etat.

Le préfet d'Eure-et-Loir a l'honneur de vous inviter à participer à la consultation publique et à
présenter vos observations et propositions relatives au projet de modification du Site Patrimonial
Remarquable de la ville de Chartres, en vertu de l'article 10 de la loi n° 2018-1023 du 20 septembre
2018 relative à la Loi de Réforme de l'Etat.

La consultation sera ouverte jusqu'au 21 novembre 2018, à 12 heures précises de midi.
L'adresse où vous adresser vos observations est indiquée ci-dessous.

Le préfet d'Eure-et-Loir a l'honneur de vous adresser, ci-dessous, les coordonnées de la ville de Chartres,
au service de l'Urbanisme, en charge de l'étude de l'évaluation patrimoniale et de la gestion du Site
Patrimonial Remarquable.

Chartres
Mairie
Service de l'Urbanisme
14 rue du Général de Gaulle
61100 Chartres
Téléphone : 0237 30 30 30
Site Internet : www.chartres.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

le Mercredi 21 novembre 2018

Le préfet d'Eure-et-Loir communique
Le conseil de l'Eure-et-Loir a délibéré le 20 novembre 2018, sur le projet de
modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres, en vertu de l'article 10
de la loi n° 2018-1023 du 20 septembre 2018 relative à la Loi de Réforme de l'Etat.

Le préfet d'Eure-et-Loir a l'honneur de vous inviter à participer à l'enquête publique et à
présenter vos observations et propositions relatives au projet de modification du Site Patrimonial
Remarquable de la ville de Chartres, en vertu de l'article 10 de la loi n° 2018-1023 du 20 septembre
2018 relative à la Loi de Réforme de l'Etat.

L'enquête publique sera ouverte jusqu'au 21 novembre 2018, à 12 heures précises de midi.
L'adresse où vous adresser vos observations est indiquée ci-dessous.

Le préfet d'Eure-et-Loir a l'honneur de vous adresser, ci-dessous, les coordonnées de la ville de Chartres,
au service de l'Urbanisme, en charge de l'étude de l'évaluation patrimoniale et de la gestion du Site
Patrimonial Remarquable.

Chartres
Mairie
Service de l'Urbanisme
14 rue du Général de Gaulle
61100 Chartres
Téléphone : 0237 30 30 30
Site Internet : www.chartres.fr

Annexe 8

Annonces légales

Copie de la délibération n° 2023-10, en date du 26 octobre 2023, relative à la modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHARTRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet d'Eure-et-Loir a l'honneur de vous adresser par la présente avis de l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres, en vertu de la délibération n° 2023-10, en date du 26 octobre 2023.

La modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres, en vertu de la délibération n° 2023-10, en date du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

BAS AZ MULTI-SERVICES BTIP

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

APC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

SPFPL M LE PETIT CHARTRES

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

2M HABITAT

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

CONSULTATION DU PUBLIC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

SPFPL VT HERVE

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

CHANGEMENT DE GÉRANT

EARL D'ANGEHENS

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

COMMISSION DE SURETÉ MONÉTAIRE (CSM)

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

2M HABITAT

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

CONSULTATION DU PUBLIC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

ENTREPRISE DUFOUR PHILIPPE

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

FAMILY PERFORMANC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

COIFFEUR BARBER SHOP

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

AVIS DE CONSULTITUC

Le présent avis est en vigueur à compter du 26 octobre 2023.

Annexe 9

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREFECTURE D'EURE ET LOIR PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHARTRES

→ Par arrêté préfectoral, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres, présenté par la commune de Chartres, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

→ L'enquête publique se déroulera à la mairie de Chartres – Hôtel de Ville – Place des Halles, durant 32 jours du lundi 21 novembre à 9h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier d'enquête en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Julien VINCENT – Mairie de Chartres – direction aménagement, urbanisme et habitat – mel julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr

→ Le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur François CHAGOT en tant que commissaire enquêteur. Ce dernier recevra le public lors de ses permanences à l'Hôtel de Ville – Place des Halles à CHARTRES, aux jours et horaires suivants :

- lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres – Hôtel de Ville – Place des Halles ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres : Hôtel de Ville – Place des Halles, 28019 CHARTRES cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

→ La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

→ A l'issue de la procédure réglementaire, la décision sur la modification sera prise par Mme la Ministre de la Culture.

Annexe 10



Direction générale adjointe
Affaires générales et citoyenneté
Service Vie Citoyenne
Affaire suivie par Laëtitia CLÉMENT
Cheffe
Tél : 02 37 23 40 61
Mail : laetitia.clement@agglo-nife.chartres.fr
N° de dossier : --

Chartres, le 17 janvier 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARTRES (Eure-et-Loir)

Certifie avoir procédé
Du 31 octobre 2022 au 31 décembre 2022,

sur le site de la Mairie de Chartres, rue des Côtes
et sur site

à l’affichage de l’avis d’enquête publique « projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres »

Date de transmission en Préfecture : --

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Par délégation du Maire
La Directrice Générale des Services

Stéphanie DELAPIERRE



Annexe 11

Contribution N°1 (Web)

Proposé par Christian FERRIS
(patrick.chermain@chartres-environnement.fr)
17 rue des Fleurs
28000 Chartres
Depuis le jeudi 21 septembre 2022 à 14h45
Contributrice avec promesse de la même adresse IP
Prise en charge par CMAAOT François

Association de Défense de l'Environnement de l'Agglomération Chartreuse (ADEAC)
Chartres, le 21 septembre 2022.
Objet :
Observation de l'ADEAC sur le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres soumis à enquête publique.
Messieurs le Commissaire enquêteur, Monsieur François CMAAOT.
Voilà quelques jours les observations formulées par l'ADEAC sur le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres soumis à enquête publique.

Observations :

L'extension du SPR à 17 ha (17 hectares supplémentaires) se présente comme une correction du périmètre du secteur sauvegardé initial, restituant le trait de l'enceinte du même style, tout en jouant dans le paysage Chartrois. Cette extension semble à l'échelle de traitement réglementaire existant, actuellement au sein même du secteur sauvegardé.

L'ADEAC note que ce nouveau périmètre vise à améliorer « une situation critique » par le traitement des « 1 600 logements anciens » situés par le biais dans le compte-rendu de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 12 mai 2022.

L'ADEAC note également la proposition d'étendre le PSMV sur l'ensemble du nouveau périmètre du SPR, à la suite de la révision du document, qui semble à l'écrite – comme d'ailleurs l'extension de la délimitation elle-même – en continuité avec les intentions initiales ayant permis au classement de Chartres en secteur sauvegardé dans les années 1960. Il est indiqué dans la note introductive que le PSMV est actuellement en cours de révision et ne peut être appliqué tant qu'il n'est pas adopté.

- L'ADEAC demande quand la révision du PSMV sera-t-elle approuvée ?
- L'ADEAC approuve la réévaluation ajournée du périmètre jusqu'aux travaux de confortement au plan existant.
- L'ADEAC note avec attention le plan présenté dans le rapport de présentation du dossier concernant les espaces verts intra-muros et extra-muros.
- L'ADEAC approuve la préservation des arbres mentionnés sur le plan réglementaire.
- L'ADEAC approuve la préservation des arbres mentionnés sur le plan réglementaire.

En espérant que vos observations retiendront votre attention, veuillez recevoir, Monsieur Chaper, mes sincères salutations.
Au nom de l'Association de Défense de l'Environnement de l'Agglomération Chartreuse (ADEAC) et de ses Présidents,
Patrick Chermain.

Annexe 12

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique sur le projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
de la ville de Chartres

(Enquête publique du 21 novembre 2022 -9h00- au 23 décembre 2022 -17h00)

Demandeur : Préfecture d'Eure-et-Loir

Arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 25 octobre 2022, prescrivant une enquête publique ayant
pour objet la modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Chartres.

Commissaire enquêteur : François CHAGOT

AVIS AU DEMANDEUR

Après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur sussigné, désigné pour conduire l'enquête publique suite à l'arrêté de Monsieur le
Préfet d'Eure-et-Loir en date du 25 octobre 2022 et à la délibération n° CV12021/283 du conseil municipal de la ville
de Chartres en date du 20 décembre 2021, à l'honneur d'informer le demandeur que :

- **Aucune** observation n'a été portée sur le registre d'enquête,
- **Une** observation a été adressée par courriel,
- **Aucune** lettre n'a été réceptionnée,

qu'en conséquence, il l'invite à lui remettre un mémoire en réponse à ces observations dans un délai de 15 (quinze)
jours, à compter de ce jour, soit le **jeudi 12 janvier 2023** au plus tard.

Cet avis lui a été remis avec le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur :

Le **mercredi 28 décembre 2022** en mairie de Chartres

(En annexe : photocopie des observations portées sur le registre en date du 23 décembre 2022)

Pour la ville de Chartres
Mme Karine DORANGE
3^e Adjointe au Maire en charge
de l'Urbanisme et des Travaux

Le commissaire enquêteur
François CHAGOT



Préfecture d'Eure-et-Loir
Projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
de la ville de Chartres

Annexe 13

E 22000092/45

Procès-verbal de Synthèse

Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011
Article R.123-18

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations, courriers, courriels	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
Obs. N°1	A quelle date la révision du PSMV sera-t-elle approuvée ?	Urbanisme	
Obs. N°2	Observation approuvant l'ajustement du périmètre jusqu'aux boulevards, conformément au plan présenté.	Urbanisme	
Obs. N°3	Une association note avec attention le plan présenté dans le rapport de présentation du dossier concernant les espaces verts intra-muros et extra-muros sans autre commentaire.	Urbanisme	

Chartres, le 28 décembre 2022

Pour la ville de Chartres
Mme Karine DORANGE
3^e Adjointe au Maire en charge
De l'Urbanisme et des Travaux

Le commissaire enquêteur
François CHAGOT



Les deux exemplaires du présent document, dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête, seront revêtus de la signature du demandeur et de celle du commissaire enquêteur.

Annexe 14

PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHARTRES

ENQUETE PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE AU 22 DECEMBRE 2022

Réponses du porteur de projet aux observations émises durant l'enquête

Observation n°1 : A quelle date la révision du PSMV sera-t-elle approuvée ?

Réponse du porteur de projet : Comme il est indiqué dans la notice introductive présente dans le dossier soumis à enquête publique, la modification du périmètre du SPR ne constitue qu'une étape préalable. A l'issue de cette phase, et selon les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de périmètre, la procédure de révision du PSMV pourra être engagée par arrêté préfectoral.

Les études liées à la révision d'un tel document sont longues et complexes, nécessitant un recensement complet du patrimoine bâti sur l'ensemble du SPR étendu. Donner une date d'approbation du PSMV serait à l'heure actuelle trop prématuré.

Observation n°2 : observation approuvant l'ajustement du périmètre jusqu'aux boulevards, conformément au plan présenté.

Réponse du porteur de projet : la ville de Chartres prend acte de cette observation.

Observation n°3 : une association note avec attention le plan présenté dans le rapport de présentation du dossier concernant les espaces verts intra-muros et extra-muros sans autre commentaire.

Réponse du porteur de projet : l'association fait sûrement référence au plan situé page 100 du rapport de présentation sur le patrimoine arboré et végétal. Cette carte a une valeur plus illustrative que réglementaire et ne correspond pas à un relevé exhaustif du patrimoine végétal et arboré.

Chartres, le 9 janvier 2023

Pour la ville de Chartres
L'adjointe au maire en charge de l'urbanisme



Karine DORANGE

